

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°7

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 14 Mars 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusés : Maurice JOUBIN et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 04/04/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 28/03/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°7

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ALLINEUC : STADE DE LA CROIX DE GAUDIN – NNI 220010101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **BELLE ISLE EN TERRE : STADE PRAT ELES 1 – NNI 220050101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/02/2024
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **PLEHEDEL : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 221780102**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2024



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.

- **PLOULEC'H : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222240101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/02/2024

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOULEC'H : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 222240102**

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 14/03/2034.

- **PLOULEC'H : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 222240103**

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 14/03/2034.

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 1 – NNI 222250101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **QUEVERT : STADE LEOPOLD MIRIEL – NNI 222590101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/09/2013
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*



longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREGOMEUR : STADE ALINE LE TALLENDIER – NNI 223560101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2012
 - Plan des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **TREVOU TREGUIGNEC : STADE MUNICIPAL – NNI 223790101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/03/2024
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/03/2034.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLEHEDEL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221780101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2024Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **PLOUNEVEZ MOEDEC : STADE YVES LE CAM – NNI 222280101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 14/02/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **JUGON LES LACS : STADE JEAN RENAULT – NNI 220840301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de confirmer un Niveau T5 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **HENON : SALLE OMNISPORTS – NNI 220799901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plans de la salle et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **TREMUSON : SALLE DES SPORTS DE TIREL – NNI 223729901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2022
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 22/04/2022
- Plans de la salle, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 14/03/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CANIHUEL : STADE MUNICIPAL – NNI 220290101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 08/02/2024.

- **LANFAINS : STADE MUNICIPAL – NNI 220990101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée en partie des non-conformités mineures prononcée le 11/01/2024. Elle demande que lui soit transmise une attestation accompagnée de photos avant le 30/06/2024 dès lors que la hauteur des buts aura été régularisée.

- **PLOUNERIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222270101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.



- **PLOUNERIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 222270102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BRIEC : STADE TY EUGENE 1 – NNI 290200101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2024
- Rapport de visite du 28/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.





- **BRIEC : STADE TY EUGENE 3 – NNI 290200103**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2024
 - Rapport de visite du 28/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeuElle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».***La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **PLOUDALMEZEAU : STADE DE CULLOMPTON – NNI 291780101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 27/04/2017
 - Plans d'arrosage, de drainage et de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **PLOUGONVEN : COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 291910202**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2011
 - Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Plans des vestiaires et d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.
- **PLOUGONVEN : COMPLEXE SPORTIF 3 – NNI 291910203**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/03/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2011
 - Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Plans des vestiaires et d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.



- **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 11/01/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034.

- **QUIMPER : STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 292320701**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 31/01/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante entre celle-ci et les bancs de touche avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

- **LOCTUDY : STADE DE KERANDOURET – NNI 291350101**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 30/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2024
- Rapport de visite du 02/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

• **LOCTUDY : STADE DE KERGOLVEN – NNI 291350201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2024
- Rapport de visite du 02/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Fixation des bancs de touche non conforme : Art. 3.9.5. : « Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – Dispositions communes – Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure. »

La fixation des bancs de touche de manière solide au sol permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **PLOUGONVEN : COMPLEXE SPORTIF 4 – NNI 291910204**

Cette installation est classée en Niveau A5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2011
- Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29



- Plans des vestiaires et d'implantation
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.

• **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292160102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 11/01/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

• **BOURG BLANC : STADE DU TOUROSSEL 2 – NNI 290150102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet, de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la réception d'un plan côté des abords de l'aire de jeu et de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

• **LOCTUDY : SALLE DE KERANDOURET – NNI 291359901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/01/2022
- Rapport de visite du 02/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de la salle, de l'aire de jeu et des vestiaires



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/03/2034.

- **PLOUGONVEN : SALLE JEAN YVES CAER 1 – NNI 291919901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/09/2022
- Rapport de visite du 12/02/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/03/2034.

- **PLOUGONVEN : SALLE JEAN YVES CAER 2 – NNI 291919902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/09/2022
- Rapport de visite du 12/02/2024 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 14/03/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **L'HOPITAL CAMFROUT : STADE GUILLAUME LEON – NNI 290800101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.

- **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 292160103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **SAINT THURIEN : STADE JEAN PIERRE GAONACH – NNI 292690101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SAINT MALO DE PHILY : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352890102**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 31/05/2022
 - Plan d'implantation
 - Photos diversesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/03/2034.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **MARCILLE RAOUL : STADE MUNICIPAL – NNI 351640101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BAINS SUR OUST : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350130103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans de masse, des vestiaires, d'implantation



- Echancier des travaux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

• **ETRELLES : STADE DES HAIRIES – NNI 351090201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de la réception d'une lettre d'intention et de la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé)

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

• **LA SELLE EN LUITRE : COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – NNI 353240201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de coupe, de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :





- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **LIFFRE : SALLE DOMINIQUE LEROUGE – NNI 351529901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2024
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 30/01/2024
- Rapport de visite du 12/02/2024 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CINTRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350800101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.

- **CINTRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350800102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.

- **SAINT GILLES : STADE ERNEST CHARNAL – NNI 352750102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/07/2033.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 2 – NNI 562510202**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2019
- Rapport de visite du 20/02/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 20/02/2024
- Plans de masse, des flux et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **VANNES : STADE MICHELIN – NNI 562600701**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/1999
- Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*





longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/03/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

• **VANNES : STADE DE LUSCANEN – NNI 562600401**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 20/02/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, des vestiaires et aérien

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Modifier la hauteur et recouvrir la dalle de béton d'un revêtement synthétique collé et enlever le but mobile présent dans la zone de sécurité permettrait de répondre à ces exigences réglementaires.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – Dispositions communes – Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure. »*

La mise en place de protection sur chaque côté des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune



compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

2.3. Changements de niveau de classement

- **VANNES : STADE DE KERIZAC 1 – NNI 562600201**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/06/2028.
La C.R.T.I.S. prend connaissance des futurs travaux concernant la création de nouveaux vestiaires dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN.
Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 14/03/2025.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ 4 – NNI 560780203**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la non-accessibilité de cette installation.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de futurs travaux concernant le bloc vestiaires de cette installation et demande des précisions sur les travaux engagés avec les délais de réalisation de ces derniers.
- **VANNES : STADE DU FOSO – NNI 562600301**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



PROCES-VERBAL N°7

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 222250103**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2028.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **ETRELLES : STADE DES HAIRIES – NNI 351090201**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 165 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **CESSON SEVIGNE : STADE ROGER BELLIARD 1 – NNI 350510101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 238 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/03/2026.
- **CESSON SEVIGNE : STADE DE LA VALETTE 1 – NNI 350510301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 258 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 14/03/2026.





2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 – NNI 561620303**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2028.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

- **BREC'H : COMPLEXE SPORTIF TI BREC'H 2 – NNI 560230102**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 151 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2026.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

